

PROMESSE DE SOCIETE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société L. LEBEAUPIN et Fils, société anonyme au capital de 400.000 F, dont le siège social est à ST GUENOLE PENMARC'H, rue Lucien Le Lay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER et au Répertoire des Entreprises sous le numéro B 857 803 555,

Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Yves LEBEAUPIN, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration,

D'UNE PART

- La Société ST GUE COOP, Société Anonyme Coopérative Maritime à capital variable, dont le siège social est à ST GUENOLE PENMARC'H, rue Lucien Le Lay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER et au Répertoire des Entreprises sous le numéro B 377 180 880,

Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean Michel LE RY, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration.

D'AUTRE PART

ont défini ainsi qu'il suit les modalités de leur prochaine association.

ARTICLE 1er - CONSTITUTION

Monsieur Yves LEBEAUPIN, ès qualité, et Monsieur Jean Michel LE RY, ès qualité, se promettent mutuellement de constituer entre eux et d'autres personnes qu'ils désigneront ultérieurement, une société anonyme régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales et qui aura pour objet la fabrication et la vente de toutes conserves alimentaires,

et qui sera dénommée :

sauf à modifier cette dénomination s'il apparaissait qu'elle est inopportune ou déjà utilisée.

Son siège social sera fixé à ST GUENOLE PENMARC'H.

Sa durée sera de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'exercice social sera clos le 31 Décembre de chaque année.

Elle sera constituée au moyen des apports définis ci-après.

ARTICLE 5 - CONTRATS DE TRAVAIL

La société nouvelle prendra à sa charge toutes les obligations résultant des contrats de travail verbaux ou écrits en vigueur à ce jour et concernant le personnel affecté à l'exploitation des branches d'activité apportées par les deux sociétés.

Les contrats de travail des membres du Directoire seront confirmés par écrit.

Ceux de Madame Magdeleine LEBEAUPIN et de Monsieur DENIS prévoiront notamment les dispositions suivantes :

- pour Madame LEBEAUPIN 8000 F

- pour Monsieur DENIS 22000 F + Intéressement (dans 6% salaire brut) sur la cpe brute

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent que les comptes courants d'associés et les avances consenties par des tiers inscrits à ce jour au passif de la Société L. LEBEAUPIN et Fils seront remboursés de la manière suivante :

A) Comptes courants

Les comptes courants d'associés d'un montant total de F seront remboursés :

- à concurrence de	F
à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois	
- en Janvier 1990	250.000 F
- en Janvier 1991	250.000 F
- en Janvier 1992	250.000 F
- en Janvier 1993	250.000 F
- en Janvier 1994	250.000 F

Toutes les sommes dues porteront intérêts jusqu'à leurs remboursements au taux maximum admis fiscalement en déduction de l'impôt sur les sociétés.

B) Avances consenties par des tiers

Toutes avances consenties par des tiers feront l'objet d'une négociation avec les créanciers intéressés pour un échelonnement de remboursement.

ARTICLE 7 - COMMERCIALISATION

Les parties déclarent qu'actuellement la commercialisation de leurs produits est assurée :

- pour la Société ST GUE COOP par l'UNION DE COOPERATIVES PECHEURS DE FRANCE
- pour la Société L. LEBEAUPIN et Fils, dans le cadre d'un contrat conclu avec la Société MARECHAUX, DOUVILLE ET CIE.

Les parties conviennent de rechercher à dynamiser le réseau commercial en retenant les solutions suivantes :

ARTICLE 8 - REALISATION

La présente promesse de société devra être réalisée au plus tard le 30 Septembre 1986.

Les engagements passés pour le compte de la Société en formation seront annexés à l'acte constitutif pour être approuvés par tous les actionnaires et repris au compte de la Société.

Les soussignés s'engagent à prêter leur concours à toutes les opérations et formalités de constitution prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Fait à
Le

Pris d'effet: le avril 1986.